



FEDERATION INTERNATIONALE DE L'ART PHOTOGRAPHIQUE

The International Federation of Photographic Art

CONDITIONS AND REGULATIONS FOR FIAP PATRONAGE

The present text supersedes FIAP document 2014/317 and will apply from the 01st January 2018 on.

For audio-visual events, see the referring actual document.

The FIAP Executive Board may make regulations designed to support the effectiveness of these Rules, providing definitions relating to the nature of entries into patronised salons or providing sanctions for failure to comply with the rules. These regulations may be contained in separate documents but will still form part of these rules.

I. FIAP PATRONAGE

DOCUMENT 018/2017 E

I.1 Definition

FIAP patronage is a form of recognition awarded to an international photographic salon in consideration of the conduct of an event organised previously.

I.2 General principle

The FIAP Patronage can only be awarded to events with a marked international character and accessible to participants from all over the world without restrictions. Events with purely commercial purposes, as well as salons with nothing but a strongly restricted subject or any other discriminatory factor, are excluded from the benefits of the present regulations. Considering the fact that FIAP is representing photographers worldwide, FIAP patronage must always prevail over other international organisations.

I.3 Events other than international salons

FIAP Auspices can be granted to international photographic events that do not fulfil the conditions for obtaining FIAP Patronage, like commemorations, jubilees, exhibitions, etc. (please refer to the FIAP document "Auspices of FIAP").

I.4 Application

Applications for FIAP Patronage are done online via the FIAP Platform www.myfiap.net where Operational Members, regional members (IRFIAP), individual members (ILFIAP) and salon organisers have their data gathered in so-called "profiles". When applying for FIAP Patronage, salon regulations must be uploaded to the FIAP platform.

The Operational Member of the country, where the event is to take place, should check the applications including the salon regulations in order to make sure that they are conform to the requirements stated in the present document

If applications and salon regulations conform to FIAP requirements and if the Operational Member does not have any other doubts regarding the approval, he should forward the application to FIAP Patronage Service for a final survey. If the Operational Member raises doubts about the approval for reasons other than conformity to FIAP requirements, he should submit a detailed report for the non-approval to the Director of FIAP Patronage Service within 30 days from the date the application was handed in through the FIAP Platform.

It is reminded that all mentioned steps have to be handled via the FIAP Platform www.myfiap.net.

In countries without an Operational Member, the application for FIAP Patronage maybe submitted through a regional member (IRFIAP) or an individual member (ILFIAP) who will have to make sure that the requirements for FIAP Patronage, stated in the present document, are respected. If the regional member (IRFIAP) or individual

member (ILFIAP) raises doubts on the approval for reasons other than conformity to FIAP requirements, he will have to submit a detailed report for the non-approval to the Director of FIAP Patronage Service within 30 days from the date the application was handed in through the FIAP Platform.

In order to allow a reasonable time for all concerned parties to perform their tasks in a convenient way, new events must be handed in via the FIAP platform at least 4 months before the closing date. Events to which FIAP Patronage has previously been granted have to respect a 3-month time lapse before the closing date.

In order to avoid confusion when applying for FIAP distinctions, it is not possible to award FIAP Patronage to only part of a salon. A salon either has FIAP Patronage for all the sections or does not have it at all.

I.5 Justifications

FIAP Patronage is applied for via the FIAP platform www.myfiap.net and the organizers must upload the complete text of the salon regulations, edited at least in French or English (see II.8). Where FIAP Patronage has been granted to this event in a previous year, the catalogue, together with the FIAP Salon File (to be submitted in accordance with paragraph II.16 of the regulations) must have been submitted before any future patronage application will be considered.

An international salon, organized for the first time, can only obtain FIAP Patronage if the organizers have already organized at least one event of some importance. In that case, the organizer should also attach all useful references about previously organized events.

I.6 Decision of FIAP

If the advice received from the Operational Member, IRFIAP, or ILFIAP is favourable, FIAP Patronage is granted by the president of FIAP or, in his name, by the director of FIAP Patronage Service. Should this advice be missing without good reason, or should FIAP disagree with the refusal of the operational member, IRFIAP, or ILFIAP, FIAP can in exceptional circumstances, decide on the application without their approval. There will be no appeal against decisions taken by the responsible FIAP officers.

If a patronage is withdrawn, it can only be granted again upon the submission of a complete application giving guarantees for the perfect organization of the future event.

In cases where an overall commercial character of the photographic salons is obvious or where the multitude of photographic salons in the same geographical area is deemed by FIAP as excessive, FIAP can decline patronage requests.

I.7 Approval of Patronage

FIAP patronage is granted after the payment of the invoice sent by the FIAP treasurer. This invoice will include the salon fee(s), the requested medals and any other eventual cost related to the salon.

If an event is granted FIAP patronage, the following documents will be issued and delivered:

1. Certificate with a numbering code, which refers to the year and the salon number (e.g. : 2018/001). The certificate must be shown at the exhibition or projection and a copy of it may be inserted in the catalogue.
2. A numbered FIAP Publicity sheet which has to be included in the salon catalogue.

The FIAP patronage number is composed of the year and a serial number (e.g.: 2018/001). The year is defined by the closing date of the event. An event closing on 31/12/2018 will have FIAP Patronage number 2018/xxx; an event closing the day after on 01/01/2019 will have FIAP Patronage number 2019/xxx).

Organizers of events having obtained FIAP Patronage must award FIAP medals (at least one gold medal for every section of the event), FIAP honourable mentions and a special light blue pin (for best author of the salon). They have the obligation to use the FIAP emblem on their invitations, folders, posters, catalogues and all other means of promotion for the salon. The regulations must mention that the salon is run under FIAP Patronage as well as the given patronage number.

Organizers of international salons, that have not received FIAP Patronage, do not have the right to reproduce the FIAP logo. If these organizers happen to be ILFIAP clubs, a mention has to be included in the salon regulations that their event is not run under FIAP patronage and that acceptances cannot be used for FIAP distinctions.

I.8 Obligations of the organizers

In addition to the above, the below conditions are also part of these regulations.

- To be eligible for FIAP Patronage, the organisers must comply with the conditions and rules stipulated in this document and also with any amendments or other directions that might be issued from time to time by FIAP. In addition, a salon organiser must undertake to answer all correspondence they might receive about their event.

- In order to have legal authority on those who do not respect the rules of FIAP, the organiser must make sure that all participants of an online event under FIAP Patronage tick a box next to which the following text is stated:

“I hereby expressly agree to FIAP document 018/2017 « Conditions and regulations for FIAP Patronage » and FIAP document 017/2017 « Sanctions for breaching FIAP regulations and the red list ». I am particularly aware of chapter II « Regulations for International photographic events under FIAP patronage » of FIAP document 018/2017, dealing under Section II.2 and II.3 with the FIAP participation rules, the sanctions for breaching FIAP regulations and the red list.”

FIAP documents 018/2017 and 017/2017 must be linked to this paragraph so that participants can consult it.

Participants who do not tick the box must be excluded from the contest. If needed, FIAP can request a report showing that specific participants under investigation have ticked that box.

In events that are not organised online, the above text has to be signed by the participant and handed in together with the participating photographs.

- The organiser is not allowed to print pictures for the participants in order to present them to the jury. Under no circumstances the organiser can be involved in any way in the printing process of the pictures submitted to a salon.

- Organizers must check the details of the participants for the possible presence of authors whose participation in FIAP salons is prohibited by checking the list sent by the FIAP Patronage Service.

- Organizers must cooperate with FIAP services on all matters, especially regarding the investigation of possible infringements by participants to FIAP regulations or definitions.

- Concerning the copyright of the images submitted, the organizer must take care that images entered into their event will only be used in the context of the salon for which the patronage was requested. Under no circumstances can these pictures be used for other purposes except for ethics investigation cases.

- Organisers must provide jury members with the appropriate information about FIAP regulations. A summary of these regulations can be downloaded via their profile from the FIAP platform.

- FIAP appeals to the common sense of organisers to use e-mail announcements intended to promote their event in a moderate way. FIAP recommends a total of 6 e-mail messages per salon or circuit. These e-mail messages shall include a pre notice, an announcement with the salon regulations, a first, second and third reminder and, finally, the sending of results/report cards after the judging. Already registered participants must be excluded from receiving on-going reminders. An “unsubscribe” function must be included in every message and endless repetitive messages must be strictly avoided.

I.9 Responsibility of FIAP

The fact that FIAP is granting its Patronage to a photographic event does not imply that it is liable or responsible for any faults or wrongdoings committed by the organizers towards participants and/or third parties.

II. REGULATIONS FOR INTERNATIONAL PHOTOGRAPHIC EVENTS UNDER FIAP PATRONAGE

II.1 Definition

- Only photographic events open to photographers from all countries, amateurs and professionals alike, and respecting the regulations of FIAP can qualify as "International Salon under FIAP Patronage". Photographic circuits covering several salons and/or organizers can be considered for patronage, on condition that the number of included events is limited to five (see chapter III).

- A specific photographic event can only be organised once in a year.

- Salons for young photographers open to participants of the whole world, can obtain FIAP Patronage provided that the two, or one of the two FIAP age categories are followed:

category I: up to 16 years accomplished and

category II: from 16 to 21 years accomplished.

The images of each category have to be judged individually.

II.2 Participation

Each entrant to FIAP salons must observe the rules of FIAP and conform to the regulations of the present document and document 017/2017.

Any author, whose image shows any suspicions about the compliance with FIAP regulations or definitions, can be requested by the organiser or by FIAP, to submit the original capture file (file containing the data recorded by the sensor; ie: the RAW or the original unretouched JPEG files) plus the file of the images immediately before and immediately following the questionable image. If he/she fails to provide what is required, he/she can be sanctioned.

The names of sanctioned entrants will be put on a list, which will be sent to the organisers of FIAP salons. Their participation in any event of FIAP will be restricted or banned depending on the case. In addition they cannot be appointed as judges of FIAP salons, in a salon under FIAP patronage, organise a salon with FIAP patronage, nor apply for FIAP distinctions and they lose the right to use any FIAP distinctions they have formerly received.

IMPORTANT: Concerning digital entries, authors must preserve intact with no alteration, the original metadata of images. In case of dispute relating to compliance with FIAP regulations, the fact of FIAP not being able to access this important data could result in the author being sanctioned.

Any person who is found guilty of using photographic material that was not captured in camera by that person will be excluded for life from FIAP activities.

Salon chairmen, persons closely involved in the organisation of the salon and persons in charge of the handling of the salon software are not allowed to participate in the salon.

II.3 Sanctions

Each entrant to FIAP salons acknowledges that he will incur sanctions in case of breaching FIAP regulations. (see FIAP document 017/2017).

II.4 Character of the works

All styles and photographic processes must be admitted. It is highly recommended that not too much importance is attached to the size of the prints but to consider the different techniques and subjects in an identical way. In order to enable them to influence the style of the submitted works in a decisive way, FIAP invites organizers of international salons under FIAP Patronage to specify their requirements as far as technique and subject are concerned. By giving precise definitions concerning subject and technique, disappointing results can be avoided and the desired outcome is more likely to be achieved. It will also be easier for the judges to give a fair and consistent judging.

It is strictly forbidden to the author to put text, a signature or any other distinctive mark on the front or facing side of any print.

II.5 Subject matter, categories and sections

Basically the subject to be treated by the author is free.

- A) International salons can have the following **categories**:
 1. Black and White/Monochrome Prints (M)
 2. Colour Prints (C)
 3. Projected Images (PI M and/or C)
 4. Audiovisual (AV) (see FIAP document 2013/314 AV)
- B) So far as article II.6 permits they can have the following **sections**:
 - Open

- Creative
- Nature
- Wildlife
- Photojournalism
- Travel
- Series
- Portfolios (Collections)
- Themes.

Thematic salons, such as salons with socio-documentary subjects are explicitly recommended, provided that the subject is broad enough and can be used by everyone (for example: "the theatre", "man at work", "childhood", etc.). The organizer will respect the definitions published by FIAP (see related document in appendix).

The option is given to organisers to hold the Open, Photojournalism, Travel, Series, Portfolios and Themes section under the special conditions of "Traditional Photo" defined under VI. In this case the letters TRAD have to be added to the sections' name (e.g. Open (TRAD)).

An author may not enter identical or similar photographs into different categories and sections of the same salon.

A monochrome image and a colour image from the same capture are considered the same image and must have the same title.

II.6 Number of sections

Every single international salon may have a maximum of six sections. For "Circuits" the rules are the following:

- a) for Circuits with 5 different salons the number of sections may not exceed 3,
- b) for Circuits with 4 different salons the number of sections may not exceed 4,
- c) for Circuits with 3 different salons the number of sections may not exceed 5.

Sections recurring in different categories are to be considered as separate sections within the above totals. This means that an author may participate in a single international salon with at most 24 works (4 works per section) and in an international circuit with a) 12, b) 16 or c) 20 works.

A specific circuit can only be organised once in a year.

II.7 FIAP medals, honourable mentions (HM) and special light blue pin (SLBP)

There are three types of medals for salons under FIAP Patronage: gold, silver and bronze.

The organizer of an event with FIAP Patronage, to which a FIAP Patronage number has been attributed, must buy at least one gold medal for each section of the salon with a minimum of 3 FIAP medals per salon. The same applies for salons which are part of a circuit and to which individual FIAP Patronage numbers have been attributed. Two FIAP honourable mentions (HM) per medal, per salon, will be offered, free of charge, and sent together with the medals.

The special light blue pin (SLBP), which is supplied free of charge, has to be awarded to the best author for each salon, which was given a patronage number. The participant who has achieved the highest number of acceptances across all the sections of the salon added together, will be proclaimed "best author". In the event of a tie, the organiser will decide irrevocably taking into consideration eventual attributed awards.

Youth salons get 2 SLBPs; one for each category (see II.1)).

The number of requested medals has to be specified when applying for FIAP Patronage. At the end of the approval process a link to the invoice will be sent to the organiser. The invoice includes the salon fee(s), the price of the requested medals and eventual other costs related to the salon, to the organizer. The payment of the invoice has to be processed via the FIAP platform. FIAP patronage is granted after the payment of this invoice and it is only now that the patronage number such as the medals, HMs and SLBP will be sent to the organizer. In order to meet the deadline mentioned in article I.4), namely the three respectively four months before the closing date to allow the event announcement in the lists of FIAP and national federal journals, it is recommended to the organisers to proceed without delay to the payment of the invoice, otherwise the patronage request may be cancelled by the FIAP Patronage Service.

All FIAP medals, HMs and the SLBP for the best author, must be mentioned in the salon regulations and they must also be recorded in the catalogue.

FIAP medals must be awarded as one of the principal awards given by the judges. Except for the sections of Series, Portfolios and Collection, FIAP medals and HMs have to be granted to individual photographs.

The FIAP medals must be awarded on the occasion of the event for which they have been obtained. They may only be awarded to works and/or authors participating in that competition. Not all the medals and HMs must be awarded; the quality of the entries should be the main consideration.

The engraving of the medals is compulsory and shall be at the organisers' expense.

II.8 Salon regulations and entry-form

Organisers can announce their salon by sending out the entry-forms and regulations. By logging on to their profile on the FIAP platform they will have at their disposal a list of FIAP addresses (FIAP Board, liaison officers of the operational members, intermediates of regional, local and individual members, approved magazines, etc.). The event must be announced to all these addresses. The regulations must be edited at least in English or French. Other languages are at the choice of the organizer. All texts in different languages must be coherent and identical in their meaning.

The salon regulations must include the following information:

- A) Name of the event and name, address, telephone number and e-mail address of the person responsible for the salon, or circuit (using English alphabet).
- B) The FIAP emblem and the FIAP Patronage number(s) of the salon or circuit.
- C) Names of the judges and details of their qualifications, including the FIAP distinctions (if any) of each (*)
- D) A calendar, mentioning:
 - a) closing date for the entries;
 - b) date(s) of the judging session(s);
 - c) mailing date of the report cards(notifications);
 - d) date(s) of exhibition(s) and/or public showing(s) of projected images;
 - e) date on which all entries will be returned;
 - f) date on which catalogues and awards will be mailed.

In this context, FIAP strongly recommends to the organisers to define reasonable timelines in their calendar and to comply strictly with them.

- E) The mention that all parts of the image have to be photographed by the author who is holding the copyright of all works submitted.
- F) The mention that by the sole act of submitting his/her images or files to a salon under FIAP Patronage, the entrant accepts without exception and with no objection the following terms:
 - that the submitted images can be investigated by FIAP to establish if these obey to FIAP regulations and definitions even if the entrant is not a member of FIAP,
 - that FIAP will use any means at its disposal for this undertaking,
 - that any refusal to cooperate with FIAP or any refusal to submit the original files as captured by the camera, or failure to provide sufficient evidence, will be sanctioned by FIAP,
 - that in case of sanctions following the non compliance with FIAP regulations, the name of the entrant will be released in any form useful to inform the breaches of the rules.

As mentioned in II.2) it is recommended to leave the EXIF data in the submitted files intact in order to ease eventual investigations.

- G) Entry-fee: The amount of the entry-fee and the way it has to be paid must be clearly mentioned in the salon regulations. If the organiser proposes the sending of a catalogue to all participants, the salon fee must include this service. The organiser is free to ask for special return postage.
- H) FIAP recommends that organizers show solidarity with participants living in countries with limited currency facilities.
- I) Mention of the fact that every participant will get a free copy of the catalogue or can download it from a link.
- J) In the case of a salon with Projected Image Sections, details of the method of projection and the equipment to be used, together with the pixel dimensions must be mentioned.

The salon rules must state both maximum width and maximum height in pixels and these dimensions must not be larger than those of the equipment used.

- K) For each category the maximum number of images to be entered by each author is specified as follows:
- a) for prints
 - not more than 4 prints per section (except for salons with series and portfolios/collections sections, where the number will be defined by the organizer);
 - maximum recommended format A3+ : 329 mm x 483 mm (13" x 19") (including mounting);
 - minimum format to be defined by the organizer;
 - prints unmounted or mounted on a thin backing, as appointed by the organizer.
 - b) for projected images:
 - not more than 4 works per section (except for salons with series and portfolios/collections sections, where the number will be defined by the organizer);
 - file size and format according to the organizer's indications.
- L) Include the requirement that each work must be appropriately identified:
- a) for Prints – The name, address, country and e-mail of the author, the title of the print in one of the official FIAP languages (using the English alphabet) and the serial number as on the entry form.
 - b) for projected images - The author's references (name address, title for example) in the format required by the organisers.
- M) Any other pertinent information (forwarding to other salons, address for correspondence, etc.).
- N) Include the mention that in the general interest of the event, the reproduction of the entered works is allowed in the printed or digital catalogue, except when expressly prohibited by the author. In this matter the rules about copyright have to be strictly followed. Under no circumstances is the organiser allowed to use the entered works for other purposes.

It is not allowed to put any indication of eventual acceptance rates in the salon regulations. Those can only be defined after the judging.

(* In exceptional cases, organisers might ask for the permission not to publish the names of judges in the salon regulations. In any such case the names of those jury members must still be communicated to FIAP Patronage Service at the time of applying for FIAP Patronage.

II.9 Composition of the jury

- Persons can only be appointed as jury members of an event under FIAP Patronage, if they agree to supply their contact details to FIAP (provided by the organiser in the FIAP Salon File after the judgement). They also must consent to be contacted by FIAP and to provide information about the FIAP salons they judged.
- For an international salon, a jury of at least 3 members or maximum 5 members per section must be formed. FIAP recommends to organizers to call on 1 judge from a foreign country for a jury of 3 persons, and on 2 judges for a jury of 5 persons. At least one of the judges must be holder of an artistic FIAP distinction (AFIAP, EFIAP, EFIAP levels, MFIAP) for a group of 3 judges and at least two for a group of 5 judges.
- The members of the jury must be familiar with the present regulations. The organiser of the event will provide at least a summary of these regulations to them.
- Jury members have to cooperate with FIAP services, especially with the FIAP Ethics Service, on any matter especially regarding the investigation of possible infringements of participants to FIAP regulations or definitions. The same applies to possible infringements by organisers of FIAP regulations.
- The majority of the jury members cannot be members of the organizing club. The members of the jury must have proven to possess a good knowledge of international photography. Except as described in II.8) above, the names and the titles of the members of the jury must be mentioned precisely in the regulations and in the catalogue.
- Group of juries assigned to a defined section or category have to view and judge together all the images of this section or category.

The members of the jury have to attend the entire jury session.

One person cannot act more than three times a year as member of a jury in the same country. The travel and accommodation expenses of the members of the jury are to be covered by the organizers.

- The members of the jury are not allowed to participate in any section of the event. This applies in the same way to a circuit, which means that they are not allowed to participate in any component salon of a circuit, whether officiating in that particular salon or not. No breach of this rule will be tolerated. The jury members may however be invited by the organizer to exhibit their photographic works on an ineligible base.

- Salon chairmen, persons closely involved in the organisation of the salon, persons in charge of the handling of the salon software and persons whose participation to FIAP activities has been sanctioned or banned, are not allowed to be part of the judging team.

- It is forbidden to mix in the same section (see II.5B) single pictures with series, portfolios or collections.

II.10 Handling of prints

The organizers must take good care of the works when handling them (the word handling taken in a very broad sense). It is not allowed to put any marks on the photographic works, other than those necessary for their identification.

It is strictly forbidden to put stamps on the works when the ink can be transmitted to other prints, or in such a way that the ink of the stamp gets through to the front side of the print. Similarly any labels placed on the rear of unmounted prints must not cause damage to the image itself.

II.11 Jury decisions

Provided the entrant has complied with the entry rules and conditions, all the works received by the organiser must be presented to the judges. Any kind of pre-selection is prohibited.

The organizers may in no way alter the decision of the jury. After the official judging session, no works can be added to the exhibition or projection. The jury awards medals and HMs in complete autonomy and does not have to justify its decisions.

In order to increase the quality of results in FIAP salons, the acceptance rates have to be limited to 25% maximum in each section. Of course lower acceptance rates are welcomed.

II.12 Number of prizes - Number of accepted entries

Each awarded work can only get one single prize. The allocation of several prizes to a same author in any one section must remain in reasonable limits. Furthermore it is forbidden to award identical or similar works entered by the same author or by a different author, in the same event.

The acceptance of a series of photographs or projected works counts as one (1) unique acceptance.

II.13 Notification cards - Scoring method.

After the judging, every participant must be individually informed about his results either by normal or electronic post. The notification card must be made out in one of the official FIAP languages. Although the scoring method is at the discretion of the organizer, the notification card must clearly indicate the result of the voting on each work in each category (see II.5A) or section (see II.5B). When a point (numeral) scoring system is used, the notification card must state the score given to each work, the minimum and the maximum scores possible, as well as the acceptance score.

If another method of selection is used, the organizer must fill out the notification card in a way that it is clear as to which image is considered as accepted, rejected and/or awarded.

II.14 Judging conditions

During the judging of the works, the lighting and presentation of the prints, and the projection of the digital images, must allow the judges to carry out their function under the best possible conditions. It is furthermore essential that the jury will be given sufficient time for judgment.

The presentation of the projected images has to be made by multimedia projector on a screen which has a diagonal length of at least 1m, depending on the dimensions of the location where the projection is taking place. If multimedia projection is not used, each judge should have at his disposal an individual screen (monitor) of at least 15 inch; a group of judges should have at its disposal a screen of at least 42 inch.

Any preliminary selection as well as virtual judgement is strictly forbidden. The judging session of each section of a salon has to take place in the same room so that the judges perform their work.

In any of the above-mentioned cases, all materials used in the judging process must be calibrated correctly.

II.15 Transmission of completed FIAP Salon File

After the judgment, the organizer has to complete the provided FIAP Salon File. This file has to be uploaded without delay via the FIAP platform www.myfiap.net.

The failure to do so within 15 days from the last day of judging can be sanctioned by a monetary penalty applied to the organiser when applying for FIAP patronage in a following event.

Acceptance points for FIAP distinctions can only be claimed once the FIAP Salon File of the respective salon has been sent to FIAP.

II.16 Catalogue

FIAP Patronage granted to an event must be considered as a guarantee of quality.

The organiser can opt for a printed or a digital catalogue. Both kinds of catalogues must only contain works accepted by the jury.

The catalogue, either printed or digital,

- must contain the reproduction of the awarded pictures,
- can contain the reproduction of accepted pictures.

As stated in II.16 A and B, for colour images, reproduction in colour is mandatory in order to respect the author's intention.

All catalogues must also contain:

- 1) a list of the works and authors that have obtained prizes as well as the name of the best author. The awards must be clearly stated as FIAP Gold Medal, FIAP Silver Medal, FIAP Bronze Medal and Honourable Mention. The best author (designated according to regulations at point II.7) must be stated as FIAP Best Author.
- 2) an alphabetical list classified by countries and authors with the titles of the accepted works. The alphabetical list must be part of the catalogue and may not be edited in a separate way.
- 3) a statistical table, mentioning separately per category, per section and per country:
 - a) the number of participating authors;
 - b) the number of received works;
 - c) the number of accepted authors;
 - d) the number of accepted works.
- 4) the advertisement for FIAP, which the FIAP Patronage Service will supply in the form of an insert containing the patronage number(s). This insert must not be altered and must be printed in a prominent place,
- 5) the names, internationally recognised photographic distinctions and countries of the judges,
- 6) the name, address and e-mail of the salon chairman.

A) In case of a printed catalogue, a minimum format of 21 cm x 21 cm is mandatory. Simple photocopies are not acceptable. There is no requirement as to the size and the number of works included. However, if salon comprises several sections, at least one work per section must be published.

B) In case of a digital catalogue, the organiser:

- can opt for a catalogue in pdf (or similar) format, or/and for a projection in multimedia format. In the latter case it is imperative to include the lists mentioned under 2), 3) and 4) in a file format which allows individual consulting (e.g.; .pdf .doc .docx .html or other);
- must include all the awarded pictures and a large selection of the accepted pictures with every participating country being represented;
- must guarantee the protection of authors' fundamental rights by the use of a software making piracy impossible or by showing the images in low resolution. He must also ensure that the catalogue is virus free. Anyone ignoring these precautions exposes himself to prosecution from the injured authors or users who suffer damages through any viruses.

Providing the entry conditions have been complied with, each participant must receive a free copy of the catalogue, whether or not his works are accepted. It is recommended to transmit digital catalogues by a Web service allowing downloads.

Catalogues covering more than one Salon (or Circuit) are not permitted. They must, if possible, be available at the opening of the Exhibition.

II.17 Transmission of catalogues to FIAP Services for archiving and general consulting purposes

A copy of the printed catalogue must be sent to the Director of FIAP Patronage Service. Further copies have to be sent to the FIAP President, the Secretary General and the Director of the Ethics Service.

The digital catalogue has to be uploaded by the organiser via the FIAP platform. In this case FIAP will internally proceed to the distribution of the documents to the above-mentioned persons.

In the case of a printed catalogue, a pdf or digital version of this catalogue has also to be uploaded by the organiser through via the FIAP platform.

The sending of the catalogue to FIAP services is compulsory. The approval of future patronage requests will be dependent on this.

II.18 FIAP salon catalogue stars

The FIAP Patronage Service will rate catalogues from one to five stars, according to their overall quality. The letter S associated together with the stars indicates the catalogues of exceptional quality. The stars granted to the last available catalogue will be published in the lists of salons with FIAP Patronage. They will also be mentioned in the letter that accompanies the approval of FIAP for the next event.

II.19 Organization - exhibitions of prints and projections

A salon under FIAP patronage must be concluded by an Award Ceremony and/or an Exhibition. The organiser must exhibit all the Prints and show all the Projected Images accepted by the jury. In the case of lack of space or an excessive duration of the slide show, the organizer chooses among the accepted works, the images to be exhibited or to be projected, making sure that every country is represented. The organisation of Exhibitions of Prints and Showings of Projected Images must be done properly.

- 1) An exhibition of photographic prints will need:
 - a) a suitable hall with enough space for the exhibition;
 - b) good lighting of the exhibited prints which should be preferably glass framed and with sufficient space between them;
 - c) indication of the name and of the country of the authors, as well as of the title of the prints.
- 2) A showing of projected images will need:
 - a) a suitable auditorium with enough seating space;
 - b) good black out of the projection hall and good visibility of the screen;
 - c) a projection screen of good quality and no smaller than 1,8 x 1,8 m (6 ft x 6 ft);
 - d) mention (orally or by projection) of the name and of the country of the authors;
 - e) if permitted by the local conditions, fade-in fade-out projection with musical accompaniment.

The following rules apply to the number of days the event must be accessible to the public:

- 1) print exhibition: according to the possibilities FIAP recommends a minimum of three days;
- 2) projected exhibition: at least two public shows.

II.20 Closing of the event

Provided that the entry fee, including any return postage that is required, has been paid, all the prints whether they were exhibited or not, must be returned to the participants in conformity with the organizer's regulations. Any works that, in accordance with the previous sentence, are not returned must be destroyed once they have served the purposes of the salon. In the case of Projected Images, files must be retained, for monitoring purposes, for a period not exceeding 12 months or the conclusion of the following year's same event, whichever is the latest. These conditions have to be included in the salon regulations. Except in circumstances detailed above, it is forbidden to the organizers to keep any prints or files, unless clearly stated in the regulations that the organizer

intends to keep the awarded works for the promotion of further editions of his event; in that particular case, the author must have given his written consent beforehand.

II.21 FIAP Honours

In conformity with the documents published by FIAP concerning their Distinctions, the acceptances in salons under FIAP Patronage will be taken into account for AFIAP, AV-AFIAP, EFIAP, EFIAP levels, AV-EFIAP, CAFIAP and CEFIAP distinctions.

III. PHOTOGRAPHIC CIRCUITS

In a photographic circuit a determined number of salons (minimum 3 and maximum five) are organised (see also art.II.6) in one or more different cities in one or more countries.

Three kinds of circuits may be taken into consideration:

- *the International Multi Countries Circuit (judgings and exhibitions/projections in different countries);*
- *the International Single Country Circuit (judgings and exhibitions/projections in only one country);*
- *the International Circuit of exhibitions/projections (1 single judging followed by several exhibitions/projections).*

It is emphasised that each of the events organized under the same heading of "International Multi Countries Circuit" and "International Single Country Circuit" will get a different FIAP Patronage number, as there will be different judging sessions and exhibitions/projections. The printing of one single catalogue for the whole circuit is allowed. The catalogue must mention all the acceptances and all the awards separately for each FIAP Patronage number. The catalogue must be available at the opening ceremony of the first event of the circuit.

The "International Circuit of exhibitions/projections " with one single judging will be given only one FIAP Patronage number.

Concerning the judging modalities please consult art. II.9).

In cases where an overall commercial character of the photographic circuits is obvious or where the multitude of photographic circuits in the same geographical area is deemed by FIAP as excessive, FIAP can decline patronage requests.

IV. SPECIAL ARRANGEMENTS FOR SALONS WITH A NATURE and/or WILDLIFE SECTION

IV.1 Definition

International salons with a nature section shall adopt and respect the below mentioned definition. The definition has to be published in the salon regulations.

Definition of Nature Photography

See related document in appendix.

Definition of Wildlife Photography

See related document in appendix.

IV.2 Categories

Each of the categories in an international salon (i.e. black and white (monochrome prints), colour prints, projected images) can have a nature section. The organizers can, if they wish so, combine black and white (monochrome) nature prints and colour nature prints into one category called "nature prints".

IV.3 Jury

The judges must prove to have a good knowledge of nature and of international photography. At the beginning of the judging sessions, the members of the jury must be informed about the definition of the nature photography as described in article IV.1 above.

V. SPECIAL ARRANGEMENTS FOR SALONS WITH A BLACK AND WHITE SECTION

International salons with a black and white (monochrome) section shall adopt and respect the FIAP definition of black and white photography (monochrome). The definition has to be published in the salon regulations.

V.1 Definition of the black and white photography (monochrome)

See related document in appendix.

VI. SPECIAL ARRANGEMENTS FOR SALONS, which add the label “TRADITIONAL PHOTO” to the following sections: Open, Photojournalism, Travel, Series, Portfolios and Themes

International salons, which add the label “Traditional Photo” to the above mentioned sections shall adopt and respect the FIAP definition of “Traditional Photo”. In this case the letters TRAD have to be added to the sections’ name (e.g. Open (TRAD)). The definition has to be published in the salon regulations.

VI.1 Definition of “Traditional Photo”

See related document in appendix.

VII. SPECIAL ARRANGEMENTS FOR SALONS WITH PROJECTED IMAGE CATEGORY

The relevant section or sections must be open exclusively to digital or digitalized images, both for black and white and/or colour images.

VII.1 Dimensions of entries (format)

In respect of files intended for projection, it is recommended to use formats that conform to current requirements consistent with possible projection systems.

In respect of files intended for printed catalogues or exhibitions with printed photographs, it is recommended to use formats that conform to current requirements for a perfect printing job.

VII.2 Judging conditions

See II.14

It is reminded that any kind of preselection or virtual jury is not allowed. All judges must be together in the same place to judge the images.

VII.3 Entry identity

File naming is determined by salon regulations.

VII.4 Return and notification

Return and notification details are determined by salon regulations.

VII.5 Catalogue

See chapter II.18

VII.6 Exhibition – projection

See chapter II.19

VII.7 Publication

In the general interest of the event, the reproduction, free of charge, of the works is allowed in a catalogue. Each author is personally responsible for ensuring that he holds the copyright for all the content of his images and gives the authorization for its non-commercial publication. The works may not be used in a commercial context. There is no possibility of recourse to legal action.

VII.8 Salon responsible

The website of a salon must include the name and email address of a responsible member of the organisation.

VII.9 Copyright

FIAP bears no responsibility either for the copyright of any element (image, audio, video) of the digital catalogue or for the representation of any person or place included or appearing in the submitted works.



FEDERATION INTERNATIONALE DE L'ART PHOTOGRAPHIQUE

The International Federation of Photographic Art

Appendix to FIAP document 018/2017

FIAP DEFINITIONS

The contents of this document, designed to support the effectiveness of the FIAP Patronage Rules, form part of those Rules and are similarly enforceable.

I. SPECIAL ARRANGEMENTS FOR SALONS WITH A NATURE and/or WILDLIFE SECTION

Definition of Nature Photography

Nature photography is restricted to the use of the photographic process to depict all branches of natural history, except anthropology and archaeology, in such a fashion that a well-informed person will be able to identify the subject material and certify its honest presentation. The story telling value of a photograph must be weighed more than the pictorial quality while maintaining high technical quality. Human elements shall not be present, except where those human elements are integral parts of the nature story such as nature subjects, like barn owls or storks, adapted to an environment modified by humans, or where those human elements are in situations depicting natural forces, like hurricanes or tidal waves. Scientific bands, scientific tags or radio collars on wild animals are permissible. Photographs of human created hybrid plants, cultivated plants, feral animals, domestic animals, or mounted specimens are ineligible, as is any form of manipulation that alters the truth of the photographic statement.

No techniques that add, relocate, replace, or remove pictorial elements except by cropping are permitted. Techniques that enhance the presentation of the photograph without changing the nature story or the pictorial content, or without altering the content of the original scene, are permitted including HDR, focus stacking and dodging/burning. Techniques that remove elements added by the camera, such as dust spots, digital noise, and film scratches, are allowed. Stitched images are not permitted. All allowed adjustments must appear natural. colour images can be converted to greyscale monochrome. Infrared images, either direct- captures or derivations, are not allowed.

Images used in Nature Photography competitions may be divided in two classes: Nature and Wildlife.

Images entered in Nature sections meeting the Nature Photography Definition above can have landscapes, geologic formations, weather phenomena, and extant organisms as the primary subject matter. This includes images taken with the subjects in controlled conditions, such as zoos, game farms, botanical gardens, aquariums and any enclosure where the subjects are totally dependent on man for food.

Definition of Wildlife Photography

Images entered in Wildlife sections meeting the Nature Photography Definition above are further defined as one or more extant zoological or botanical organisms free and unrestrained in a natural or adopted habitat. landscapes (*initial capital letter removed*), geologic formations, photographs of zoo or game farm animals, or of any extant zoological or botanical species taken under controlled conditions are not eligible in Wildlife sections. Wildlife is not limited to mammals, birds and insects. Marine subjects and botanical subjects (including fungi and algae) taken in the wild are suitable wildlife subjects, as are carcasses of extant species.

Wildlife images may be entered in Nature sections of Exhibitions.

II. SPECIAL ARRANGEMENTS FOR SALONS WITH A BLACK AND WHITE SECTION

Definition of the black and white photography (monochrome)

A black and white work fitting from the very dark grey (black) to the very clear grey (white) is a monochrome work with the various shades of grey. A black and white work toned entirely in a single colour will remain a monochrome work able to stand in the black and white category; such a work can be reproduced in black and white in the catalogue of a salon under FIAP Patronage. On the other hand a black and white work modified by a partial toning or by the addition of one colour becomes a colour work (polychrome) to stand in the colour category; such a work requires colour reproduction in the catalogue of a salon under FIAP Patronage.

III. SPECIAL ARRANGEMENTS FOR SALONS, which add the label “TRADITIONAL PHOTO” to the following sections: Open, Photojournalism, Travel, Series, Portfolios and Themes

Definition of “Traditional Photo”

A traditional photograph maintains the original single capture image content with minimal adjustments which should not alter the reality of the scene and should appear natural. Rearranging, replacing, adding to or removing any part of the original image except by cropping is strictly forbidden.

HDR (High Dynamic Range) and focus-stacking techniques, whether done in camera or post-capture, are strictly forbidden.



FEDERATION INTERNATIONALE DE L'ART PHOTOGRAPHIQUE

The International Federation of Photographic Art

CONDITIONS ET REGLEMENT CONCERNANT L'OBTENTION DU PATRONAGE DE LA FIAP

Le présent document remplace le document FIAP 2014/317 et sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2018

Pour les événements audiovisuels, voir le document y afférent en vigueur.

Le Comité Directeur de la FIAP peut arrêter des règlements visant à renforcer l'efficacité des présentes Règles, en fournissant des définitions relatives à la nature des participations aux salons bénéficiant de son patronage ou en prévoyant des sanctions en cas de non-respect des règles. Ce règlement peut figurer dans des documents distincts mais fera toujours partie des présentes règles.

DOCUMENT 018/2017 F

I. PATRONAGE DE LA FIAP

I.1 Définition

Le patronage de la FIAP est une forme de reconnaissance accordée à un salon photographique international pour la conduite d'une manifestation organisée précédemment.

I.2 Principe général

Le Patronage FIAP ne peut être accordé qu'aux manifestations revêtant un caractère spécifiquement international et ouvertes, sans restrictions, à des participants du monde entier. Sont exclus du bénéfice de ce règlement, les salons à finalité uniquement commerciale, les salons à sujet trop limité ou les salons dotés de tout autre caractère discriminatoire quelconque. Compte tenu du fait que la FIAP représente les photographes du monde entier, le Patronage FIAP doit toujours prévaloir sur celui d'autres organisations internationales.

I.3 Manifestations autres que les salons internationaux

La FIAP peut accorder ses Auspices à des manifestations photographiques à caractère international qui ne remplissent pas les conditions nécessaires à l'obtention du Patronage FIAP telles que des commémorations, jubilés, expositions, etc. (voir le document « Auspices de la FIAP »)

I.4 Demandes

Les demandes de Patronage FIAP s'effectuent en ligne via la plate-forme de la FIAP (www.myfiap.net) dans laquelle les données des membres opérationnels, régionaux (IRFIAP) et individuels (ILFIAP) ainsi que des organisateurs de salons sont regroupées dans des « profils ». Lors de toute demande de Patronage FIAP, les règlements des salons doivent être téléchargés sur la plate-forme de la FIAP.

Le membre opérationnel du pays où la manifestation doit se dérouler doit vérifier les demandes, y compris le règlement du salon, afin de s'assurer de leur conformité aux exigences visées dans le présent document.

Si les demandes et les règlements des salons sont conformes aux exigences de la FIAP et si le membre opérationnel n'a pas d'autres doutes concernant leur approbation, il doit transmettre chaque demande au Service Patronages de la FIAP pour examen final. Si le membre opérationnel émet des doutes concernant l'approbation pour des raisons autres que le respect des exigences de la FIAP, il doit soumettre un rapport détaillé au directeur du Service Patronages de la FIAP dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la demande via la plate-forme de la FIAP.

Il est rappelé que toutes les étapes mentionnées doivent être traitées via la plateforme de la FIAP (www.myfiap.net).

Dans les pays qui n'ont pas de membre opérationnel, la demande de Patronage FIAP peut être soumise par le biais d'un membre régional (IRFIAP) ou individuel (ILFIAP) qui devra s'assurer que les exigences fixées dans le présent document pour tout Patronage FIAP sont bien respectées. Si le membre régional (IRFIAP) ou individuel (ILFIAP) émet des doutes concernant l'approbation pour des raisons autres que le respect des exigences de la FIAP, il doit soumettre un rapport détaillé relatif à cette non-approbation au directeur du Service Patronages de la FIAP dans un délai de 30 jours à compter de la date à laquelle la demande a été transmise via la plateforme de la FIAP.

Afin de laisser un délai raisonnable à toutes les parties concernées pour effectuer leurs tâches de manière appropriée, les nouvelles manifestations doivent être transmises via la plate-forme de la FIAP au moins 4 mois avant la date de clôture. Les manifestations pour lesquelles le Patronage FIAP a déjà été accordé doivent respecter un délai de 3 mois avant la date de clôture.

Afin d'éviter toute confusion lors de la demande de distinctions FIAP, il n'est pas possible d'accorder le Patronage FIAP à une partie d'un salon uniquement. Un salon obtient le Patronage FIAP pour toutes ses sections ou ne l'obtient pas du tout.

I.5 Justifications

Le Patronage FIAP est demandé via la plateforme de la FIAP (www.myfiap.net) et les organisateurs doivent télécharger le texte complet du règlement du salon, édité au moins en français ou en anglais (voir II.8). Lorsque le Patronage FIAP a été accordé à cette manifestation au cours d'une année précédente, le catalogue, ainsi que le « Dossier Salon de la FIAP » (à soumettre conformément au paragraphe II.16 du règlement) doivent avoir été soumis avant toute future demande de patronage.

Un salon international organisé pour la première fois ne peut obtenir le Patronage FIAP que si les organisateurs ont déjà organisé au moins une manifestation d'une certaine envergure. Dans ce cas, l'organisateur doit également joindre à sa demande toute référence utile concernant l'organisation de manifestations antérieures.

I.6 Décision de la FIAP

Si les avis reçus du membre opérationnel, de l'IRFIAP ou de l'ILFIAP sont favorables, le Patronage FIAP est accordé par le président de la FIAP ou, en son nom, par le directeur du Service Patronages de la FIAP. Si ces avis font défaut sans motif valable, ou si la FIAP n'est pas d'accord avec le refus du membre opérationnel, de l'IRFIAP ou de l'ILFIAP, la FIAP peut, dans des circonstances exceptionnelles, statuer sur la demande sans leur approbation. Les décisions prises par les responsables de la FIAP ne seront pas susceptibles d'appel.

En cas de retrait d'un patronage, celui-ci ne peut être accordé de nouveau qu'après soumission d'un dossier complet donnant toutes les garanties nécessaires quant à la bonne marche de la future manifestation.

Dans les cas où le caractère commercial général des salons photographiques est manifeste ou si le nombre de salons photographiques organisés au sein d'une même zone géographique est jugé excessif par la FIAP, la FIAP peut refuser les demandes de patronage.

I.7 Approbation du patronage

Le Patronage FIAP est accordé après le paiement de la facture envoyée par le trésorier de la FIAP, laquelle inclut la redevance du salon, les frais liés aux médailles et tous autres frais éventuels liés au salon.

En cas d'attribution du patronage, les documents suivants seront établis et délivrés :

1. Un certificat comportant un code numéroté intégrant l'année et le numéro du salon (par exemple : 2018/001). Ce certificat doit être affiché lors de l'exposition ou de la projection et une copie peut être insérée dans le catalogue.
2. Une fiche de publicité FIAP numérotée qui doit figurer dans le catalogue du salon.

Le numéro de Patronage FIAP est composé de l'année et d'un numéro de série (par exemple : 2018/001). L'année est définie par la date de clôture de la manifestation. Une manifestation se terminant le 31/12/2018 aura le numéro de Patronage FIAP 2018/xxx ; une manifestation se terminant le 01/01/2019 aura le numéro de Patronage FIAP 2019/xxx).

Les organisateurs de manifestations ayant obtenu le Patronage FIAP doivent attribuer des médailles FIAP (au moins une médaille d'or pour chaque section du salon), des mentions honorifiques FIAP ainsi que l'insigne bleu clair de la FIAP pour le meilleur auteur du salon. Ils ont l'obligation d'utiliser l'emblème de la FIAP sur leurs

invitations, dépliants, affiches, catalogues et autres moyens de promotion de leur salon. Le règlement doit mentionner que le salon est organisé sous Patronage FIAP ainsi que le numéro de patronage attribué.

Les organisateurs de salons internationaux qui n'ont pas obtenu le Patronage FIAP n'ont pas le droit de reproduire le logo de la FIAP. Si ces organisateurs se trouvent être des clubs ILFIAP, une mention doit être incluse dans le règlement du salon signalant que leur manifestation n'est pas organisée sous Patronage FIAP et que les acceptations obtenues ne peuvent pas être utilisées pour l'octroi de distinctions FIAP.

I.8 Obligations des organisateurs

Outre ce qui précède, les conditions ci-dessous font également partie du présent règlement.

- Pour être éligibles au Patronage FIAP, les organisateurs doivent se conformer aux conditions et règles stipulées dans le présent document ainsi qu'à toute modification ou autre instruction susceptible d'être émise à tout moment par la FIAP. De plus, un organisateur de salon doit s'engager à répondre à toute correspondance qu'il pourrait recevoir au sujet de sa manifestation.

- Afin de posséder l'autorité légale nécessaire sur les personnes qui ne respectent pas les règles de la FIAP, l'organisateur doit s'assurer que tous les participants d'une manifestation en ligne organisée sous Patronage FIAP cochent une case au regard de laquelle figure le texte suivant :

« J'accepte expressément le document FIAP 018/2017 « Conditions et règlement pour le Patronage FIAP » et le document FIAP 017/2017 « Sanctions en cas de violation du règlement de la FIAP et de la liste rouge ». J'ai notamment pris connaissance du chapitre II « Règlement relatif aux manifestations photographiques internationales organisées sous le patronage de la FIAP » du document FIAP 018/2017 dont les sections II.2 et II.3 énoncent les règles de participation de la FIAP ainsi que les sanctions prévues en cas de violation du règlement de la FIAP et de la liste rouge. »

Les documents FIAP 017/2017 et 018/2017 doivent être associés à ce paragraphe afin que les participants puissent le consulter.

Les participants qui ne cochent pas la case doivent être exclus du concours. Si nécessaire, la FIAP peut demander un rapport démontrant que des participants spécifiques faisant l'objet d'une enquête ont bien coché cette case.

Pour les manifestations qui ne sont pas organisées en ligne, le texte ci-dessus doit être signé par le participant et remis avec les photographies du participant.

- L'organisateur n'est pas autorisé à imprimer des photographies pour les participants en vue de les présenter au jury. L'organisateur ne peut en aucun cas être impliqué de quelque manière que ce soit dans le processus d'impression des photographies présentées à un salon.

- Afin de déceler la présence éventuelle d'auteurs dont la participation aux salons de la FIAP est interdite, les organisateurs doivent vérifier les coordonnées des participants en consultant la liste envoyée par le Service Patronages de la FIAP.

- Les organisateurs doivent coopérer avec les services de la FIAP sur toutes les questions et notamment en cas d'enquête concernant les infractions au règlement ou aux définitions de la FIAP potentiellement commises par les participants.

- En ce qui concerne les droits d'auteur des images présentées, l'organisateur doit veiller à ce que les images introduites dans sa manifestation ne soient utilisées que dans le cadre du salon pour lequel le patronage a été demandé. En aucun cas ces images ne peuvent être utilisées à d'autres fins, sauf cas d'enquête éthique.

- Les organisateurs doivent fournir aux membres du jury les informations appropriées concernant le règlement de la FIAP. Un résumé de ce règlement peut être téléchargé via leur profil depuis la plate-forme de la FIAP.

- La FIAP fait appel au bon sens des organisateurs en vue d'une utilisation modérée des annonces par email destinées à promouvoir leurs manifestations. La FIAP recommande un total de 6 emails par salon ou circuit. Ces emails doivent comprendre un préavis, une annonce comprenant le règlement du salon, un premier, un deuxième puis un troisième rappel et, enfin, l'envoi des résultats/fiches d'évaluation après le jugement rendu par le jury. Les participants déjà inscrits doivent être exclus des rappels en cours. Une fonction « désabonnement » doit être incluse dans chaque message et les messages répétitifs sans fin doivent être strictement évités.

I.9 Responsabilité de la FIAP

Le fait que la FIAP accorde son patronage à une manifestation photographique n'implique pas qu'elle soit responsable des fautes ou infractions commises par les organisateurs de cette manifestation à l'égard des participants et/ou de tiers.

II. REGLEMENT DES MANIFESTATIONS PHOTOGRAPHIQUES INTERNATIONALES ORGANISEES SOUS PATRONAGE FIAP

II.1 Définition

- Seuls les manifestations photographiques ouvertes aux photographes de tous les pays, amateurs et professionnels, et respectant le règlement de la FIAP peuvent prétendre au titre de « Salon International sous Patronage FIAP ». Les circuits photographiques couvrant plusieurs salons et/ou organisateurs peuvent être pris en considération pour l'obtention d'un Patronage FIAP, à condition que le nombre de manifestations incluses soit limité à cinq (voir chapitre III).

- Une manifestation photographique spécifique ne peut être organisée qu'une fois par an.

- Les salons pour jeunes photographes ouverts aux participants du monde entier, peuvent obtenir le Patronage FIAP à condition que les deux catégories d'âge FIAP ou l'une des deux soient respectées :
catégorie I : jusqu'à 16 ans accomplis et
catégorie II : de 16 à 21 ans accomplis.

Les images de chaque catégorie doivent être jugées individuellement.

II.2 Participation

Chaque participant aux salons FIAP doit respecter les règles de la FIAP et se conformer au règlement du présent document et du document 017/2017.

Chaque auteur dont l'image présente des soupçons de non-conformité au règlement ou aux définitions de la FIAP peut se voir demander par l'organisateur ou par la FIAP de soumettre le fichier de capture original (fichier contenant les données enregistrées par le capteur : les fichiers RAW ou les fichiers JPEG originaux non retouchés), plus le fichier des images immédiatement avant et immédiatement après l'image contestée. S'il ne fournit pas les fichiers demandés, il pourra être sanctionné.

Les noms des participants sanctionnés seront inscrits sur une liste qui sera communiquée aux organisateurs des salons FIAP. Leur participation à toute manifestation de la FIAP sera restreinte ou interdite selon le cas. En outre, ils ne pourront pas être nommés juges des salons FIAP, ni participer à un salon sous Patronage FIAP, ni organiser un salon avec le patronage de la FIAP, ni demander des distinctions FIAP, et ils perdent également tout droit d'utiliser les distinctions FIAP qui leurs ont été précédemment décernées.

IMPORTANT : En ce qui concerne les images numériques, les auteurs doivent conserver intactes, sans modification, les métadonnées d'origine des images. En cas de litige relatif à la non-conformité des images au règlement de la FIAP, le fait que la FIAP ne puisse pas accéder à ces données importantes pourra entraîner une sanction pour l'auteur.

Toute personne reconnue coupable d'avoir utilisé des matériaux photographiques qui n'ont pas été capturés via un appareil photographique par cette personne sera exclue à vie des activités de la FIAP.

Les personnes assurant la présidence du salon, les personnes étroitement associées à l'organisation du salon et les personnes chargées de l'utilisation des logiciels du salon ne sont pas autorisées à participer au salon.

II.3 Sanctions

Chaque participant aux salons FIAP reconnaît qu'il encourra des sanctions en cas d'infraction au règlement de la FIAP (Voir document FIAP 017/2017).

II.4 Caractère des œuvres

Tous les styles et procédés photographiques doivent être admis. Il est vivement recommandé de ne pas attacher une importance excessive au format des tirages mais de traiter les techniques et sujets différents sur un pied d'égalité. Afin de leur permettre d'exercer une influence décisive sur le style des œuvres présentées, la FIAP invite les organisateurs de salons internationaux sous Patronage FIAP à spécifier leurs exigences en termes de sujet et de technique. En donnant des définitions précises concernant le sujet et la technique, des résultats

décevants peuvent être évités et le résultat souhaité a plus de chances d'être atteint. Il sera également plus facile pour les juges d'émettre un jugement équitable et cohérent.

Il est strictement interdit à l'auteur de mettre du texte, une signature ou tout autre signe distinctif sur le recto ou sur la face apparente d'une photographie.

II.5 Sujets, catégories et sections

En principe, l'auteur a le libre choix du sujet à traiter.

- A) Les salons internationaux peuvent être organisés dans les **catégories** suivantes :
1. Photos Noir et Blanc/Monochrome (M)
 2. Photos Couleur (C)
 3. Images projetées (PI M et/ou C)
 4. Audiovisuel (AV) (voir document FIAP 2013/314 AV)
- B) Dans les limites fixées par les dispositions de l'article II.6, ils peuvent comporter les **sections** suivantes :
- Libre
 - Créatif
 - Nature
 - Vie sauvage
 - Journalisme
 - Voyage
 - Séries
 - Portfolios (Collections)
 - Thèmes.

Les salons thématiques, tels que les salons à thèmes socio-documentaires, sont explicitement recommandés, à condition que le thème soit suffisamment large et exploitable par tous (par exemple : « le théâtre », « l'homme au travail », « l'enfance », etc.). L'organisateur respectera les définitions publiées par la FIAP (voir document associé en annexe).

La possibilité est offerte aux organisateurs d'organiser leurs salons avec la section Libre, Journalisme, Voyage, Série, Portfolios et Thèmes selon les conditions spéciales « Photo traditionnelle » définies au chapitre VI. Dans ce cas, les lettres « TRAD » doivent être ajoutées au nom des sections (par exemple : Libre (TRAD)).

Un auteur ne peut pas présenter des photographies identiques ou similaires dans différentes catégories et sections d'un même salon.

Une image monochrome et une image couleur provenant de la même capture sont considérées comme une seule et même image et doivent porter le même titre.

II.6 Nombre de sections

Chaque salon international unique peut comporter jusqu'à un maximum de 6 sections. Pour les « Circuits », les règles à appliquer sont les suivantes :

- a) pour les Circuits comprenant 5 salons différents, le nombre de sections est limité à 3,
- b) pour les Circuits comprenant 4 salons différents, le nombre de sections est limité à 4,
- c) pour les Circuits comprenant 3 salons différents, le nombre de sections est limité à 5.

Des sections qui se répètent dans différentes catégories doivent être considérées comme des sections distinctes supplémentaires à ajouter aux totaux susvisés. Cela signifie qu'un auteur peut participer à un salon international unique avec un maximum de 24 œuvres (4 œuvres par section) et à un circuit international avec a) 12, b) 16 ou c) 20 œuvres.

Un circuit spécifique ne peut être organisé qu'une fois par an.

II.7 Médailles, mentions honorifiques (MH) et insigne spécial bleu clair (ISBC) de la FIAP

Il existe trois types de médailles pour les salons sous Patronage FIAP : or, argent et bronze.

L'organisateur d'une manifestation photographique sous Patronage FIAP à laquelle un numéro de Patronage FIAP a été attribué, doit acheter au moins une médaille d'or FIAP pour chaque section de son salon, avec un minimum de trois médailles FIAP par salon. Il en va de même pour les salons faisant partie d'un circuit et auxquels des numéros individuels de Patronage FIAP ont été attribués. Deux mentions honorifiques (MH) FIAP par médaille, par salon, seront offertes gratuitement et envoyées conjointement avec les médailles.

L'insigne spécial bleu clair (ISBC), qui est fourni gratuitement, doit être attribué au meilleur auteur pour chaque salon auquel un numéro de patronage a été attribué. Le participant ayant obtenu le plus grand nombre d'acceptations dans toutes les sections du salon sera déclaré « meilleur auteur ». En cas d'égalité, l'organisateur tranchera de manière irrévocable en tenant compte des éventuelles récompenses attribuées.

Les salons pour jeunes bénéficient de 2 ISBC FIAP ; un pour chaque catégorie (voir chapitre II.1).

Le nombre de médailles demandées doit être spécifié dans la demande de patronage. A la fin du processus d'approbation, un lien vers la facture sera envoyé à l'organisateur. Cette facture comprend la redevance du salon, le prix des médailles demandées ainsi que d'autres frais éventuels liés au salon. Le paiement de la facture doit être traité via la plate-forme de la FIAP. Le Patronage FIAP est accordé après le paiement de cette facture et ce n'est qu'alors qu'un numéro de patronage sera envoyé à l'organisateur avec les médailles, les MH et les ISBC. Afin de respecter les délais mentionnés à l'article I.4, à savoir les périodes de trois et quatre mois respectivement avant la date de clôture en vue de permettre l'annonce de la manifestation dans les listes de la FIAP et dans les journaux fédéraux nationaux, il est recommandé aux organisateurs de procéder sans retard au paiement de la facture, faute de quoi la demande de patronage pourra être annulée par le Service Patronages de la FIAP.

Toutes les médailles et MH de la FIAP ainsi que l'ISBC du meilleur auteur doivent être mentionnées dans le règlement du salon et également enregistrées dans le catalogue.

L'organisateur doit décerner prioritairement chaque médaille FIAP à un des grands prix photographiques attribués par le jury. A l'exception des sections Séries, Portfolios et Collections, les médailles et MH de la FIAP doivent être attribuées à des photographies individuelles.

Les médailles FIAP doivent être attribuées à l'occasion de la manifestation pour laquelle elles ont été obtenues. Elles ne peuvent être attribuées qu'aux œuvres et/ou aux auteurs participant à ce concours. Il n'est pas nécessaire que la totalité des médailles et MH soient attribués ; la qualité des participations doit demeurer la considération principale.

La gravure des médailles est obligatoire et à la charge de l'organisateur.

II.8 Règlement et bulletin de participation

Les organisateurs peuvent annoncer leur manifestation par l'envoi du règlement et des bulletins de participation. En se connectant à leur profil sur la plate-forme de la FIAP, ils auront à leur disposition une liste d'adresses FIAP (Comité directeur de la FIAP, agents de liaison des membres opérationnels, intermédiaires des membres régionaux, locaux et individuels, magazines agréés, etc.). La manifestation doit être annoncée à toutes ces adresses. Le règlement doit être édité au moins en anglais ou en français. Le choix d'autres langues est au gré de l'organisateur. Tous les textes publiés dans différentes langues doivent être cohérents et identiques en termes de signification.

Le règlement de la manifestation doit obligatoirement comprendre les informations suivantes :

- A) La dénomination de la manifestation et le nom, l'adresse postale, le numéro de téléphone et l'adresse électronique (email) du responsable du salon ou du circuit (en utilisant l'alphabet anglais).
- B) L'emblème de la FIAP et le ou les numéros de patronage du salon ou du circuit.
- C) Les noms des membres du jury ainsi que le détail de leurs qualifications, y compris les distinctions FIAP (le cas échéant) de chacun d'entre eux (*)
- D) Un calendrier mentionnant :
 - a) la date de clôture des participations ;
 - b) la ou les dates de la ou des sessions d'évaluation par le jury ;
 - c) la date d'envoi des fiches d'évaluation (notifications) ;
 - d) la ou les dates d'exposition et/ou de projection publique des images projetées ;
 - e) la date à laquelle toutes les participations seront retournées ;

f) la date d'envoi des catalogues et des prix.

Dans ce contexte, la FIAP recommande vivement aux organisateurs de fixer des délais raisonnables dans leurs calendriers et de s'y conformer strictement.

- E) La mention indiquant que toutes les parties de l'image doivent être photographiées par l'auteur qui détient les droits d'auteur de toutes les œuvres présentées.
- F) La mention indiquant que par le seul fait de soumettre ses photographies ou fichiers à un salon sous Patronage FIAP, le participant accepte sans exception et sans objection les conditions suivantes:
- que les images présentées peuvent être examinées par la FIAP afin de déterminer si elles sont conformes au règlement et aux définitions de la FIAP, même si le participant n'est pas membre de la FIAP,
 - que la FIAP utilisera tous les moyens à sa disposition à cet effet,
 - que tout refus de coopérer avec la FIAP ou tout refus de soumettre les fichiers originaux tels que capturés par l'appareil photographique, ou le fait de ne pas fournir des preuves suffisantes, seront sanctionnés par la FIAP,
 - qu'en cas de sanctions prononcées suite à des manquements au règlement de la FIAP, le nom du participant concerné sera publié sous toute forme utile afin d'informer les organisateurs de ces manquements.
- Comme indiqué en II.2, il est recommandé de laisser intactes les données EXIF dans les fichiers soumis afin de faciliter toute enquête éventuelle.
- G) Droits d'admission : le montant des droits d'admission ainsi que les modalités de paiement doivent être clairement indiqués dans le règlement du salon. Si l'organisateur propose l'envoi d'un catalogue à tous les participants, le tarif du salon doit inclure ce service. L'organisateur est libre de demander des frais spéciaux de retour.
- H) La FIAP recommande aux organisateurs de faire preuve de solidarité envers les auteurs résidant dans des pays où la circulation des devises est soumise à restrictions.
- I) La mention indiquant que chaque participant recevra un exemplaire gratuit du catalogue ou pourra le télécharger depuis un lien.
- J) La mention, en cas de salon comportant des sections « Images projetées », de la méthode de projection et de l'équipement devant être utilisés, ainsi que des dimensions en pixels de cet équipement. Le règlement du salon doit mentionner la largeur et la hauteur maximales en pixels, et ces dimensions ne doivent pas être supérieures à celles de l'équipement utilisé.
- K) Pour chaque catégorie, le nombre maximum d'images à présenter par chaque auteur est précisée comme suit :
- a) pour les photos sur papier :
 - pas plus de 4 épreuves par section (sauf pour les salons avec séries et/ou portfolios/collections, où le nombre exact sera défini par l'organisateur) ;
 - format maximum recommandé A3+ : 329 mm x 483 mm (13" x 19") (montage y compris) ;
 - format minimum à définir par l'organisateur ;
 - non montées ou montées sur carton léger, suivant les indications de l'organisateur.
 - b) pour les images projetées :
 - pas plus de 4 épreuves par section (sauf pour les salons avec séries et/ou portfolios/collections, où le nombre exact sera défini par l'organisateur);
 - taille et format des fichiers comme indiqué par l'organisateur.
- L) Inclure la spécification selon laquelle chaque œuvre doit être identifiée de manière appropriée :
- a) pour les photos sur papier : nom, adresse, pays et email de l'auteur, titre de l'œuvre dans l'une des langues officielles de la FIAP (en utilisant l'alphabet anglais) et le numéro de série correspondant à celui inscrit sur le bulletin de participation.
 - b) pour les images projetées : les références de l'auteur (nom, adresse et titre, par exemple) dans le format requis par l'organisateur.
- M) Toute autre information pertinente (envoi à d'autres manifestations, adresse de correspondance, etc.).
- N) La mention indiquant que dans l'intérêt général de la manifestation, la reproduction des œuvres présentées est autorisée dans le catalogue imprimé ou numérique, sauf indication contraire expresse de l'auteur. A cet égard, le strict respect des droits d'auteur est impératif. L'organisateur n'est en aucun cas autorisé à utiliser les images remises à d'autres fins.

Il n'est pas autorisé d'indiquer des pourcentages d'acceptation éventuels dans le règlement du salon. Ceux-ci ne peuvent être définis qu'après le jugement rendu par le jury.

(*) Dans des cas exceptionnels, les organisateurs peuvent demander l'autorisation de ne pas publier les noms des membres du jury dans le règlement du salon. Dans ce cas de figure, les noms des membres du jury doivent quand même être communiqués au Service Patronages de la FIAP lors de la demande de Patronage FIAP.

II.9 Composition du jury

- Une personne ne peut être nommée membre du jury d'une manifestation sous Patronage FIAP que si elle accepte de fournir ses coordonnées à la FIAP (fournies par l'organisateur dans le « Dossier Salon FIAP » après le jugement rendu par le jury). Elle doit également consentir à être contactée par la FIAP et à fournir des informations concernant les salons de la FIAP dont elle a été membre du jury.
- Pour une manifestation internationale, un jury d'un minimum de trois membres et d'un maximum de cinq membres par section doit être formé. La FIAP recommande aux organisateurs d'avoir recours à 1 juge étranger pour chaque jury de 3 personnes, et à 2 juges étrangers pour chaque jury de 5 personnes. Au moins un membre du jury devra être détenteur d'une distinction artistique FIAP (AFIAP, EFIAP, niveaux EFIAP, MFIAP) pour un groupe de 3 juges, et d'au moins 2 de ces distinctions pour un groupe de 5 juges.
- Les membres du jury doivent posséder une bonne connaissance du présent règlement. L'organisateur de la manifestation leur fournira au moins un résumé de ce règlement.
- Les membres du jury doivent coopérer avec les services de la FIAP, notamment avec le service Ethique de la FIAP, sur toute question et en particulier en ce qui concerne l'examen des éventuelles violations du règlement ou des définitions de la FIAP par les participants. Il en va de même pour les éventuelles violations du règlement de la FIAP par des organisateurs.
- La majorité des membres du jury ne peut pas appartenir au club organisateur. Les membres du jury doivent avoir démontré qu'ils possèdent une bonne connaissance de la photographie internationale. Sauf indication contraire en II.8 ci-dessus, leur noms et titres doivent figurer de façon précise dans le règlement de la manifestation et dans le catalogue.
- Un groupe de juges affecté à une section ou à une catégorie définie doit visionner et juger ensemble toutes les images de cette section ou de cette catégorie.

Les membres du jury doivent assister à l'intégralité de la séance d'évaluation du jury.

Une même personne ne peut faire partie d'un jury plus de trois fois par an dans le même pays. Les frais de déplacement et de séjour des membres du jury sont à la charge des organisateurs.

- Les membres du jury ne sont autorisés à participer à aucune section de la manifestation qu'ils jugent. Cela s'applique de la même manière à un circuit, ce qui signifie qu'ils ne sont pas autorisés à participer à un salon d'un circuit, qu'ils soient membres du jury dans ce salon particulier ou non. Aucun manquement à cette règle ne sera toléré. Les membres du jury peuvent toutefois être invités par l'organisateur à présenter leurs œuvres photographiques hors concours.
- Les présidents de salon, les personnes étroitement impliquées dans l'organisation de la manifestation, les personnes en charge de l'utilisation des logiciels du salon et les personnes dont la participation aux activités de la FIAP a été sanctionnée ou interdite, ne sont pas autorisés à faire partie du jury.
- Il est interdit de mélanger dans la même section (voir II.5B) des images individuelles avec des séries, portfolios ou collections.

II.10 Maniement des photographies

Les organisateurs doivent apporter le plus grand soin au maniement (ce terme étant pris dans le sens le plus large) des œuvres photographiques présentées. Il est interdit d'apporter d'autres indications sur les œuvres que celles qui sont nécessaires à leur identification.

Il est strictement interdit d'apposer des tampons sur les œuvres lorsque l'encre peut se transmettre à d'autres photographies, ou de telle manière que l'encre du tampon puisse altérer le recto de la photographie. De même, les étiquettes placées à l'arrière des photographies non montées ne doivent pas endommager l'image elle-même.

II.11 Décisions du jury

Sous réserve que les participants aient satisfait aux règles et conditions de participation, toutes les œuvres reçues par l'organisateur doivent être présentées au jury. Toute forme de présélection est interdite.

Les organisateurs ne peuvent apporter aucune modification aux décisions du jury. Après la clôture du jugement, il est interdit d'ajouter des œuvres à l'exposition ou à la projection. Le jury décerne les médailles et les MH en totale autonomie sans avoir à justifier ses décisions.

Afin d'améliorer la qualité des résultats obtenus dans les salons FIAP, les taux d'acceptation doivent être limités à 25% maximum dans chaque section. Naturellement, les taux d'acceptation inférieurs sont les bienvenus.

II.12 Nombre de prix - Nombre d'œuvres acceptées

Chaque œuvre primée ne peut obtenir qu'un seul prix. L'attribution de plusieurs prix à un même auteur dans une même section doit rester dans les limites du raisonnable. Il est en outre interdit de primer des œuvres identiques ou similaires d'un même auteur ou d'auteurs différents dans un même concours.

L'acceptation d'une série de photographies ou d'œuvres projetées compte comme une (1) seule acceptation.

II.13 Notifications - Méthode de notation

Après l'évaluation des œuvres par le jury, chaque participant doit être informé individuellement de ses résultats par courrier normal ou par courrier électronique. La fiche de notification doit être rédigée dans l'une des langues officielles de la FIAP. Bien que la méthode de notation soit définie à la discrétion de l'organisateur, la fiche de notification doit clairement indiquer le résultat obtenu pour chaque œuvre dans chaque catégorie (voir II.5A) ou section (voir II.5B). Lorsqu'une méthode (numérique) d'attribution de points est utilisée, la notification doit indiquer le nombre de points obtenus par chaque œuvre, avec le nombre de points minimum et le nombre de points maximum attribuable, ainsi que le minimum de points requis pour une acceptation.

Si une autre méthode est utilisée, l'organisateur doit remplir la fiche de notification de manière à indiquer clairement quelle image est considérée comme acceptée, rejetée et/ou primée.

II.14 Conditions d'évaluation

Pendant l'évaluation des œuvres par le jury, l'éclairage et la présentation des photographies, ainsi que la projection des images numériques, doivent permettre au jury d'assumer ses fonctions dans les meilleures conditions possibles. Il est également essentiel que le jury dispose d'un délai suffisant pour procéder à l'évaluation des œuvres.

La présentation des images projetées doit se faire au moyen d'un projecteur multimédia sur un écran d'1 mètre minimum de diagonale, selon les dimensions de la salle dans laquelle la projection se déroule. Si la projection multimédia n'est pas utilisée, chaque membre du jury doit disposer d'un écran individuel (moniteur) d'au moins 15 pouces ; un groupe de juges doit disposer d'un écran d'au moins 42 pouces.

Toute présélection et tout jugement virtuel sont formellement interdits. La séance d'évaluation de chaque section d'un salon doit se dérouler dans la même salle afin que les juges puissent effectuer leur travail correctement.

Dans chacun des cas précités, tout le matériel utilisé dans le cadre du processus d'évaluation des œuvres par le jury doit être correctement calibré.

II.15 Transmission du « Dossier Salon FIAP » dûment complété

Après l'évaluation des œuvres par le jury, l'organisateur doit compléter le « Dossier Salon FIAP » fourni. Ce dossier doit être téléchargé sans retard via la plate-forme de la FIAP (www.myfiap.net).

A défaut d'envoi de ce dossier dans un délai de quinze jours à compter du dernier jour d'évaluation, l'organisateur peut être visé par une sanction pécuniaire lors de la présentation d'une demande de Patronage FIAP concernant une prochaine manifestation.

Les points d'acceptation obtenus dans un salon ne peuvent être utilisés par les participants pour les demandes de distinctions qu'après l'envoi à la FIAP du « Dossier Salon FIAP » du salon concerné.

II.16 Catalogue

Le Patronage FIAP accordé à une manifestation doit être considéré comme une garantie de qualité.

L'organisateur a la possibilité d'opter pour un catalogue imprimé ou numérique. Ces deux types de catalogues ne doivent comporter que des œuvres acceptées par le jury.

Le catalogue, qu'il soit imprimé ou numérique :

- doit contenir la reproduction des images primées,
- peut contenir la reproduction des images acceptées.

Comme indiqué en II.16 A et B, pour les images en couleur, la reproduction en couleur est obligatoire afin de respecter l'intention de l'auteur.

Tous les catalogues doivent également contenir :

- 1) une liste des œuvres et des auteurs primés ainsi que le nom du meilleur auteur. Les prix attribués doivent être clairement indiqués comme étant la Médaille d'or FIAP, la Médaille d'argent FIAP, la Médaille de bronze FIAP et la Mention honorifique FIAP. Le meilleur auteur (désigné conformément au point II.7 du règlement) doit être mentionné en tant que Meilleur auteur FIAP.
- 2) une liste alphabétique établie par pays et par auteur avec les titres des œuvres acceptées. Cette liste alphabétique doit faire partie intégrante du catalogue et ne peut donc être éditée séparément.
- 3) un tableau statistique mentionnant séparément par catégorie, par section et par pays :
 - a) le nombre d'auteurs participants ;
 - b) le nombre d'œuvres reçues ;
 - c) le nombre d'auteurs admis ;
 - d) le nombre d'œuvres acceptées.
- 4) la publicité de la FIAP, que le Service Patronages FIAP fournira sous la forme d'un encart contenant le ou les numéros de patronage. Cet encart ne doit pas être modifié et doit être imprimé dans un endroit visible,
- 5) le nom, les distinctions photographiques internationalement reconnues ainsi que le pays des membres du jury,
- 6) le nom, l'adresse postale et l'adresse électronique du président du salon.

A) Dans le cas d'un catalogue imprimé, un format minimum de 21cm x 21cm est obligatoire. De simples photocopies ne sont pas acceptables. Il n'y a aucune exigence en ce qui concerne le format ou le nombre des œuvres incluses. Cependant, si un salon comprend plusieurs sections, au moins une œuvre par section doit être publiée.

B) Dans le cas d'un catalogue numérique, l'organisateur :

- peut opter pour un catalogue au format .pdf (ou similaire) ou/et pour une projection au format multimédia. Dans ce dernier cas il est impératif d'inclure les listes précitées en 2), 3) et 4) dans un format de fichier permettant la consultation individuelle (par exemple : .pdf, .doc., docx., html ou autre) ;
- doit inclure toutes les œuvres primées et une large sélection des œuvres acceptées englobant tous les pays représentés ;
- doit garantir la protection des droits fondamentaux des auteurs par l'emploi d'un logiciel rendant impossible tout piratage ou par la diffusion d'images en basse résolution. Il doit également s'assurer que le catalogue est exempt de virus. Toute personne ignorant ces précautions s'expose à des poursuites de la part des auteurs ou utilisateurs lésés et de la part des utilisateurs ayant subi des dommages dus à des virus.

Sous réserve que les conditions de participation aient été respectées, chaque participant doit recevoir un exemplaire gratuit du catalogue, que ses œuvres aient été acceptées ou non. Il est recommandé de réaliser l'envoi des catalogues numériques par l'intermédiaire d'un service Internet permettant les téléchargements.

Les catalogues couvrant plus d'un salon (ou circuit) ne sont pas autorisés. Ils doivent, si possible, être disponibles à l'ouverture de l'exposition.

II.17 Transmission des catalogues aux services de la FIAP aux fins d'archivage et de consultation générale

Un exemplaire du catalogue imprimé doit être envoyé au directeur du Service Patronages de la FIAP. Des exemplaires supplémentaires doivent être transmis au président, au secrétaire général ainsi qu'au directeur du Service Ethique de la FIAP.

L'ensemble du catalogue numérique doit être téléchargé par l'organisateur via la plate-forme de la FIAP. Dans ce cas, les services de la FIAP procéderont en interne à la distribution des documents aux personnes précitées.

Dans le cas d'un catalogue imprimé, une version au format .pdf ou numérique de ce catalogue doit également être téléchargée par l'organisateur via la plate-forme de la FIAP.

L'envoi du catalogue aux services de la FIAP est obligatoire. L'approbation des futures demandes de patronage en dépendra.

II.18 Etoiles décernées aux catalogues

Selon leur qualité d'ensemble, le Service Patronages de la FIAP attribue de une à cinq étoiles aux catalogues. La lettre « S » associée aux étoiles désigne les catalogues de qualité exceptionnelle. Les étoiles accordées pour le dernier catalogue disponible sont publiées dans les listes des salons sous Patronage FIAP. Ces étoiles sont également mentionnées dans la lettre accompagnant l'approbation par la FIAP de la manifestation suivante.

II.19 Organisation - Exposition des photographies et projection

Un salon sous Patronage FIAP doit se conclure par une cérémonie de remise des prix et/ou par une exposition. L'organisateur doit exposer toutes les photographies et projeter toutes les images projetées acceptées par le jury. En cas de manque d'espace ou de durée excessive du diaporama, l'organisateur choisit parmi les œuvres acceptées les images à exposer ou à projeter, en s'assurant que chaque pays est représenté. L'organisation des expositions de photographies et des projections d'images projetées doit être correctement réalisée.

- 1) Une exposition de photographies imprimées nécessitera :
 - a) une salle adéquate présentant l'espace nécessaire à l'exposition ;
 - b) un bon éclairage des photographies exposées, encadrées de préférence sous verre et bien espacées ;
 - c) l'indication du nom et du pays des auteurs ainsi que du titre des photographies.
- 2) Une projection d'images projetées :
 - a) une salle adéquate et suffisamment grande en places assises ;
 - b) un bon obscurcissement de la salle et une bonne visibilité de l'écran ;
 - c) un écran de projection de bonne qualité (grandeur minimum : 1,8x1,8m (6ft x 6ft) ;
 - d) la mention (verbale ou par projection) du nom et du pays des auteurs ;
 - e) si les conditions locales le permettent, une projection en fondu-enchaîné avec accompagnement musical.

Les règles ci-après s'appliquent au nombre de jours pendant lesquels la manifestation doit être accessible au public :

- 1) exposition de photographies : dans les limites des possibilités locales, la FIAP recommande un minimum de trois jours ;
- 2) exposition par projection : au minimum deux projections publiques.

II.20 Clôture de la manifestation

Sous réserve que les droits de participation, y compris les éventuels frais de retour prévus au règlement, aient été acquittés, toutes les œuvres, qu'elles aient été ou non exposées, seront retournées aux participants conformément au règlement de l'organisateur de la manifestation. Toute œuvre qui n'a pas été retournée conformément aux dispositions de la phrase précédente doit être détruite après la fin du salon. Dans le cas d'images projetées, les fichiers doivent être conservés, à des fins de contrôle, pendant une période ne dépassant pas 12 mois ou la fin de l'année suivante de la même manifestation, selon ce qui interviendra en dernier. Ces conditions doivent être incluses dans le règlement du salon. A l'exception des cas susvisés, il est interdit aux organisateurs de conserver des œuvres ou des fichiers, sauf s'ils ont clairement annoncé dans leur règlement qu'ils conserveront les œuvres primées en vue de la promotion ou de rééditions de leur manifestation ; dans ces cas particuliers, l'auteur devra avoir donné son accord préalable écrit.

II.21 Distinctions FIAP

Conformément aux documents publiés par la FIAP en ce qui concerne les distinctions, les acceptations obtenues dans les manifestations sous Patronage FIAP seront prises en compte pour les distinctions AFIAP, AV-AFIAP, EFIAP, niveaux EFIAP, AV-EFIAP, CAFIAP et CEFIAP.

III. CIRCUITS PHOTOGRAPHIQUES

Dans un circuit photographique, un nombre défini de salons (minimum 3 et maximum 5) est organisé (voir également article II.6) dans une ou plusieurs villes d'un ou de plusieurs pays.

Trois types de circuits peuvent être pris en considération :

- *le Circuit International Multi-Pays (jugements et expositions/projections dans des pays différents) ;*
- *le Circuit International Single-Pays (jugements et expositions/projections dans un seul pays) ;*
- *le Circuit International d'expositions/projections (1 seul jugement suivi de plusieurs expositions/projections).*

Il est précisé que chaque manifestation dudit circuit organisée sous une même dénomination de « Circuit International Multi-Pays » et de « Circuit International Single-Pays » bénéficie d'un numéro de Patronage FIAP différent, étant donné qu'il y aura des séances d'évaluation et des expositions/projections différentes. L'impression d'un seul catalogue pour l'ensemble du circuit est autorisée. Le catalogue doit mentionner toutes les acceptations et tous les prix séparément par numéro de Patronage FIAP. Le catalogue doit être disponible dès l'ouverture de la première manifestation du circuit.

Pour le « Circuit International d'expositions/projections » comportant un seul jugement, un seul numéro de Patronage FIAP sera accordé.

Concernant les modalités de jugement, veuillez consulter l'article II.9.

Dans les cas où le caractère commercial général des circuits photographiques est manifeste ou lorsque le nombre de circuits photographiques organisés dans une même zone géographique est jugé excessif par la FIAP, la FIAP peut refuser les demandes de patronage.

IV. DISPOSITIONS PARTICULIERES CONCERNANT LES SALONS COMPRENANT UNE CATEGORIE NATURE et/ou VIE SAUVAGE

IV.1 Définition

Les salons internationaux qui comprennent une section nature doivent adopter et respecter la définition ci-dessous. Cette définition doit être imprimée dans le règlement du salon.

Définition de la Photographie « Nature »

Voir document associé en Annexe.

Définition de la Photographie « Vie Sauvage »

Voir document associé en Annexe.

IV.2 Catégories

Chacun des catégories d'un salon international (photos noir et blanc (monochrome), photos couleur, images projetées) peut posséder une section nature. Les organisateurs peuvent, s'ils le désirent, réunir les photos noir et blanc (monochrome) « nature » et les photos couleur « nature » en une seule catégorie dénommée « photos nature ».

IV.3 Jury

Les membres du jury doivent posséder une bonne connaissance de la photographie nature et de la photographie internationale. Au début des séances d'évaluation, les membres du jury doivent être informés de la définition de la photographie nature telle qu'elle est décrite à l'article IV.1 ci-dessus.

V. DISPOSITIONS PARTICULIERES POUR LES SALONS COMPRENANT UNE CATEGORIE NOIR ET BLANC

Les salons internationaux qui comprennent une section noir et blanc (monochrome) doivent adopter et respecter la définition de la FIAP en matière de photographie noir et blanc (monochrome). Cette définition doit être imprimée dans le règlement du salon.

V.1 Définition de la Photographie noir et blanc (monochrome)

Voir document associé en Annexe.

VI. DISPOSITIONS PARTICULIERES POUR LES SALONS qui ajoutent le label « PHOTO TRADITIONNELLE » aux sections Libre, Journalisme, Voyage, Séries, Portfolios et Thèmes

Les salons internationaux qui ajoutent le label « Photo Traditionnelle » aux sections susmentionnées doivent adopter et respecter la définition de la FIAP en matière de « Photo traditionnelle ». Dans ce cas, le nom de la section doit être suivi des lettres « TRAD » (par exemple : Libre (TRAD)). Cette définition doit être imprimée dans le règlement du salon.

VI.1 Définition de la « Photo Traditionnelle »

Voir document associé en Annexe.

VII. DISPOSITIONS PARTICULIERES POUR LES SALONS COMPORTANT UNE CATEGORIE « IMAGE PROJETEE »

La ou les sections concernées doivent être ouvertes exclusivement aux images numériques ou numérisées, pour les images noir et blanc et/ou pour les images couleur.

VII.1 Dimensions (format) des fichiers

S'agissant des fichiers destinés à la projection, il est recommandé d'utiliser des formats conformes aux exigences en vigueur et compatibles avec les éventuels systèmes de projection.

S'agissant des fichiers destinés aux catalogues imprimés ou aux expositions de photographies imprimées, il est recommandé d'utiliser des formats conformes aux exigences en vigueur afin d'assurer la qualité maximum des travaux d'impression.

VII.2 Conditions d'évaluation des œuvres par le jury

Voir article II.14

Il est rappelé que toute présélection ainsi que toute évaluation virtuelle sont formellement interdites. Tous les juges doivent se trouver au même endroit pour évaluer les images.

VII.3 Identification des participations

La dénomination des fichiers est déterminée par le règlement du salon.

VII.4 Retours et notification

Les modalités de retour et de notification sont déterminées par le règlement du salon.

VII.5 Catalogue

Voir chapitre II.18

VII.6 Exposition, projection

Voir chapitre II.19

VII.7 Publication

Dans l'intérêt général de la manifestation, la reproduction gratuite des œuvres dans un catalogue est autorisée. Chaque auteur a la responsabilité personnelle de s'assurer qu'il détient bien les droits d'auteur de l'ensemble du contenu de ses images et donne son autorisation pour une publication non-commerciale. Les œuvres ne peuvent être utilisées dans un contexte commercial. Il n'y a aucune possibilité de recours en justice.

VII.8 Responsable du salon

Le site Internet d'un salon doit inclure le nom et l'adresse email du membre responsable de l'organisation.

VII.9 Droits d'auteur

La FIAP décline toute responsabilité en ce qui concerne les droits d'auteur de tout élément (image, audio, vidéo) du catalogue numérique ou en ce qui concerne la représentation d'une quelconque personne ou d'un quelconque lieu inclus ou apparaissant dans les œuvres soumises aux salons.



FEDERATION INTERNATIONALE DE L'ART PHOTOGRAPHIQUE

The International Federation of Photographic Art

Annexe au document FIAP n°018/2017

DEFINITIONS DE LA FIAP

Le contenu du présent document, destiné à renforcer l'efficacité des règles de Patronage FIAP, fait partie intégrante des présentes règles et est également applicable.

I. DISPOSITIONS PARTICULIERES CONCERNANT LES SALONS COMPRENANT UNE SECTION NATURE et/ou VIE SAUVAGE

Définition de la photographie « Nature »

La photographie Nature est limitée à l'utilisation du processus photographique dans le but de décrire l'ensemble des branches de l'histoire naturelle, exception faite de l'anthropologie et de l'archéologie, de telle façon que toute personne bien informée sera à même d'identifier le sujet et de témoigner de l'honnêteté de sa présentation. La valeur narrative d'une photographie doit être davantage considérée que sa qualité picturale tout en conservant une qualité technique élevée. Les images ne doivent pas contenir d'éléments humains, excepté lorsque ces éléments humains font partie intégrante de sujets naturels tels que, par exemple, des effraies ou des cigognes, qui se sont adaptées à un environnement modifié par l'homme, ou encore lorsque ces éléments humains se trouvent dans des situations décrivant des forces naturelles telles que, par exemple, des ouragans ou des raz de marée. Des marqueurs scientifiques (bagues, balises) ou des colliers émetteurs portés par des animaux sauvages sont recevables. Les photographies de plantes hybrides de création humaine, de plantes cultivées, d'animaux retournés à la nature, d'animaux domestiques ou de spécimens naturalisés ne sont pas acceptées, de même que toute forme de manipulation altérant la véracité du témoignage photographique.

Aucune technique permettant d'ajouter, de resituer ou de supprimer des éléments picturaux, excepté par élagage (cropping), n'est autorisée. Les techniques qui mettent en valeur la présentation de la photographie sans modifier ni l'histoire naturelle ainsi évoquée ni le contenu pictural, ou altérer le contenu de la scène originale, sont autorisées, y compris le HDR (High-Dynamic Range), le focus-staking (empilement de mises au point) et le dodge and burn (corrections d'imperfections). Les techniques qui éliminent des éléments ajoutés par l'appareil tels que des grains de poussière, un bruit numérique (digital noise) et des rayures sur la pellicule sont autorisées. Les assemblages d'images ne le sont pas. Tous les ajustements autorisés doivent paraître naturels. Les images couleur peuvent être converties en monochromes gris. Les images infrarouges, qu'il s'agisse de captures directes ou de dérivés, ne sont pas autorisées.

Les images utilisées lors de concours de Photographie Nature peuvent être réparties en deux catégories : Nature et Vie Sauvage.

Les images présentées dans la section Nature satisfaisant à la définition de la Photographie Nature ci-dessus peuvent inclure comme sujet central des paysages, des formations géologiques, des phénomènes météorologiques et des organismes existants. Ceci inclut des images dont les sujets se situent dans des environnements contrôlés tels que des zoos, parcs animaliers, jardins botaniques, aquariums et autres enclos où les sujets sont totalement dépendants de l'homme pour leur nourriture.

Définition de la photographie « Vie Sauvage »

Les images présentées dans la section Vie Sauvage satisfaisant à la définition de la photographie Nature ci-dessus peuvent être plus amplement définies comme un ou plusieurs organismes zoologiques ou botaniques existants et vivant libres et sans restriction au sein d'un habitat naturel ou adopté. Les paysages, les formations géologiques, les photographies d'animaux en zoo ou parc animalier ou de toutes espèces zoologiques ou botaniques existantes prises dans des environnements contrôlés ne sont pas acceptées pour les sections Vie Sauvage. La Vie Sauvage ne se limite pas aux mammifères, aux oiseaux et aux insectes. Les sujets marins et botaniques saisis dans la nature (y compris les champignons et les algues) sont des sujets de la Vie Sauvage acceptables, de même que les carcasses d'espèces existantes.

Les images de la section Vie Sauvage peuvent être présentées dans la section Nature des salons.

II. DISPOSITIONS PARTICULIERES POUR LES SALONS COMPRENANT UNE CATEGORIE NOIR ET BLANC

Définition de la « Photographie noir et blanc » (monochrome)

Une œuvre en noir et blanc allant du gris très foncé (noir) au gris très clair (blanc) est une œuvre monochrome comportant différentes nuances de gris. Une œuvre en noir et blanc virée intégralement dans une seule couleur restera une œuvre monochrome pouvant figurer dans la catégorie noir et blanc ; une telle œuvre peut être reproduite en noir et blanc dans le catalogue d'un salon sous Patronage FIAP. En revanche, une œuvre noir et blanc modifiée par un virage partiel ou l'ajout d'une couleur devient une œuvre couleur (polychrome) devant figurer dans la catégorie couleur ; une telle œuvre nécessite une reproduction en couleur dans le catalogue d'un salon sous Patronage FIAP.

III. DISPOSITIONS PARTICULIERES POUR LES SALONS qui ajoutent le label « PHOTO TRADITIONNELLE » aux sections Libre, Journalisme, Voyage, Séries, Portfolios et Thèmes

Définition de la « Photo traditionnelle »

La « Photo Traditionnelle » conserve le contenu de la capture d'image unique d'origine. Ne sont tolérées que des modifications minimales qui n'altèrent pas la réalité de la scène et qui paraissent naturelles. Il est strictement interdit de réarranger, remplacer, ajouter ou enlever des parties de l'image originale, excepté par recadrage de l'image.

Les techniques HDR (High Dynamic Range) et focus-stacking (empilement de mises au point), qu'elles soient réalisées lors de la capture de l'image ou en post-capture, sont strictement interdites.